



Réunion extraordinaire
Conseil de la Communauté rurale de Kedgwick
Procès verbal
Mardi 4 juillet 2023

Lieu : La réunion s'est tenue dans la salle du conseil municipal

Présents : **Maire :** Éric Gagnon, maire;
 Conseillers : Steeve Savoie, Jean-Baptiste Thériault, Guillaume Deschênes-Thériault, Huguette Fournier, Cédric Léonard, Burt W. Paulin (ZOOM)
 Personnel administratif : Valérie Savoie, greffière-adjointe
 Soutien technique : Olivier Rondot

Absents : Carole Tremblay, directrice générale – greffière
 Denis Couturier

Public : Aucun

La réunion était diffusée en direct sur la page Facebook municipale.

1. Ouverture de la réunion :

Le mot de bienvenue est adressé par monsieur le maire suivi de la lecture de l'ordre du jour.

2. Vérification du Quorum :

Confirmation du quorum par la greffière.

3. Déclaration de conflit d'intérêt :

Les conseillers n'ont aucun conflit d'intérêt à déclarer à cette réunion mais le conseiller Guillaume Deschênes Thériault prend la parole et fait part au nom du conseil que ces derniers ont reçu une déclaration de conflit d'intérêt de la Directrice générale, madame Carole Tremblay. Le 12 juin dernier, une offre d'emploi a été affichée pour combler un poste de journalier occasionnel aux travaux publics. Les procédures d'affichage du poste ont été suivies tel que prescrit. Une seule candidature a été reçue, soit celle de monsieur Alex Tremblay, fils de Madame Tremblay. Celle-ci a immédiatement transféré le dossier à Madame Valérie Savoie, greffière-adjointe et un suivi légal a été effectué avec l'avocat André Daigle qui a effectivement déclaré qu'il y avait un conflit d'intérêt. Tel que l'exige la Loi sur la gouvernance locale, un formulaire de déclaration de conflit d'intérêt a été rempli par madame Tremblay et une copie a été remise au conseil. Le conseiller explique que le conseil municipal n'est pas impliqué dans le processus d'embauche, que cette tâche relève de la directrice-générale, mais que ces derniers apprécient qu'ils aient été mis au courant de la situation et que toutes les procédures entourant les conflits d'intérêt ont été respectées et transparentes. La greffière-adjointe sera responsable de l'employé qui travaillera sous la supervision du responsable des travaux publics.

4. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Cédric Léonard et appuyé par la conseillère Huguette Fournier que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Adopté.

5. Motions et résolutions

Proposition # 2023 – 46 : Application de l'arrêté 14-2016 portant sur les lieux inesthétiques et dangereux

ATTENDU QU'EN vertu de l'Arrêté municipal 14-2016 portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la Communauté rurale de Kedgwick et sous les dispositions de la loi sur la gouvernance locale, chapitre 18, y compris les amendements, un avis de conformité a été déposé le 25 août 2022 au **442 Route 265, Kedgwick NB E8B 1R4 et portant le NID # 50199819;**

ATTENDU QU'AUCUN effort n'a été fait par le propriétaire ou la succession pour corriger la situation dans le délai prescrit de 14 jours suivant l'avis de conformité;

ATTENDU QUE le bâtiment est structurellement défectueux et constitue un problème de sécurité pour quiconque se trouve à proximité de cette propriété;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 137 (1) à 137(5) de la loi sur la gouvernance locale, la Communauté rurale a le pouvoir de nettoyer, de réparer ou de démolir;

Il est proposé par le conseiller Steeve Savoie et appuyé par le conseiller Guillaume Deschênes-Thériault qu'il soit résolu que le conseil autorise l'agent chargé de l'exécution et l'application de l'Arrêté 14-2016 portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la Loi sur la gouvernance locale, Carole Tremblay, de prendre les mesures décrites dans l'avis de conformité afin de rendre cette propriété conforme. Adopté.

Proposition # 2023 – 47 : Application de l'arrêté 14-2016 portant sur les lieux inesthétiques et dangereux

ATTENDU QU'EN vertu de l'Arrêté municipal 14-2016 portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la Communauté rurale de Kedgwick et sous les dispositions de la loi sur la gouvernance locale, chapitre 18, y compris les amendements, un avis de conformité a été déposé le 25 août 2022 au **428 Route 265, Kedgwick NB E8B 1R4 et portant le NID # 50031434;**

ATTENDU QU'AUCUN effort n'a été fait par le propriétaire ou la succession pour corriger la situation dans le délai prescrit de 14 jours suivant l'avis de conformité;

ATTENDU QUE le bâtiment est structurellement défectueux et constitue un problème de sécurité pour quiconque se trouve à proximité de cette propriété;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 137 (1) à 137(5) de la loi sur la gouvernance locale, la Communauté rurale a le pouvoir de nettoyer, de réparer ou de démolir;

Il est proposé par le conseiller Cédric Léonard et appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Thériault qu'il soit résolu que le conseil autorise l'agent chargé de l'exécution et l'application de l'Arrêté 14-2016 portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la Loi sur la gouvernance locale, Carole Tremblay, de prendre les mesures décrites dans l'avis de conformité afin de rendre cette propriété conforme. Adopté.

Proposition # 2023 – 48 : Application de l'arrêté 14-2016 portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques

ATTENDU QU'EN vertu de l'Arrêté municipal 14-2016 portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la Communauté rurale de Kedgwick et sous les dispositions de la loi sur la gouvernance locale, chapitre 18, y compris les amendements, un avis de conformité a été déposé le 22 septembre 2022 au **218, Chemin Rang 7 & 8, Kedgwick NB E8B 1V9 et portant le NID # 50228774;**

ATTENDU QU'AUCUN appel et aucun effort n'a été fait par le propriétaire ou la succession pour corriger la situation dans le délai prescrit de 14 jours suivant l'avis de conformité;

ATTENDU QUE le bâtiment est structurellement défectueux et constitue un problème de sécurité pour quiconque se trouve à proximité de cette propriété;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 137 (1) à 137(5) de la loi sur la gouvernance locale, la Communauté rurale a le pouvoir de nettoyer, de réparer ou de démolir;

Il est proposé par la conseillère Huguette Fournier et appuyé par le conseiller Guillaume Deschênes-Thériault qu'il soit résolu que le conseil autorise l'agent chargé de l'exécution et l'application de l'Arrêté 14-2016 portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la Loi sur la gouvernance locale, Carole Tremblay, de prendre les mesures décrites dans l'avis de conformité afin de rendre cette propriété conforme. Adopté.

6. Levée de la réunion

Il est proposé par le conseiller Steeve Savoie que la réunion soit levée à 19h16.


Eric Gagnon, maire


Valérie Savoie, greffière adjointe